



DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-43
Portant sur un déplacement à Paris pour la célébration des lauréats des initiatives citoyennes

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énumère les délégations que le Maire peut recevoir du Conseil Municipal.

Vu la délibération n°4671 du 9 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Seysses a approuvé les délégations à donner à Monsieur le Maire en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Considérant qu'une nouvelle disposition prise par la loi 3DS de février 2022, et intégrée à l'alinéa 31 de l'article L. 2122-22 du CGCT, prévoit la possibilité que le Conseil Municipal délègue au Maire pour la durée de son mandat la faculté « *D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.* »

Considérant qu'un mandat spécial comprend les missions accomplies par un élu dans l'intérêt des affaires communales, revêtant un caractère exceptionnel, et correspondant à une opération déterminée de façon précise et que les frais ainsi exposés sont remboursés dans la limite du montant prévu pour les fonctionnaires de l'Etat.

Vu la délibération n°2023-4-1 du 5 Octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Seysses a délégué au Maire l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.

Considérant que la Mairie de Seysses est lauréate du « Prix de la participation » 2024, avec une étoile dans la catégorie collectivité de moins de 10000 habitants et le coup de cœur du jury pour ses actions de Démocratie Participative dans le cadre de la nomination du complexe sportif Brianna Vidé. La cérémonie de remise des prix se fera le 22 novembre à Paris au Palais du Luxembourg (Sénat).

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Madame Malika BENSOUICI à se rendre à Paris le 22 novembre 2024 pour la cérémonie de remise des Prix de la participation 2024 afin de représenter la Mairie de Seysses. La Mairie prendra en charge les frais de transport sur justificatifs (train depuis Toulouse pour 198 € et transports en commun intramuros), ainsi que les frais de repas et de nuitée (frais réels sur la base de justificatif, dans la limite de 20 € par repas et 140 € par nuitée).

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,
le 19 novembre 2024

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

